



**LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :  
UN CHOIX D'AVENIR**

---

**GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX**  
**ANIMATEUR**  
**TERRITORIAL**

---

**QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT**

**FNCDCG**  
Fédération Nationale  
des Centres de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale

**le CnFPT**

# POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,  
**UN ACTIF SUR 5**  
TRAVAILLE  
DANS LE SECTEUR  
PUBLIC



LA FONCTION  
PUBLIQUE :  
**20 % DE LA**  
POPULATION  
ACTIVE

Il existe en  
France trois  
fonctions  
publiques :

Fonction  
publique  
d'État

2,491  
MILLIONS  
**44 %**



Fonction  
publique  
territoriale

1,915  
MILLION  
**35 %**



1,184  
MILLION  
**21 %**

Fonction  
publique  
hospitalière



### La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'utilisateur, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

**Devenir fonctionnaire ou agent public** c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement.

Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

TECHNIQUE

ANIMATION

**Animateur territorial (Catégorie B)**  
**Adjoint territorial d'animation (Catégorie C)**

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



# ANIMATEUR TERRITORIAL

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

## QUELLES SONT SES MISSIONS ?

L'animateur éducatif participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Il accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives. Il participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires.

L'animateur territorial participe à l'organisation de projets périscolaires.

Dans ce cadre, il est amené à analyser, formaliser et chiffrer le projet d'activités afin de construire et développer une démarche coopérative de projet.

Les animateurs sont également responsables des cycles d'activités périscolaires. Les animateurs doivent assurer la prise en charge des enfants et l'encadrement des animations. Il s'agit principalement d'activités consistant à construire, proposer et fédérer un groupe d'enfants sur des projets

en respectant les capacités, l'expression et la créativité de l'individu.

Ils peuvent également sensibiliser les enfants et les jeunes au respect de l'environnement ou à l'instruction civique.

Ainsi, des animateurs peuvent encadrer des conseils municipaux des jeunes et des enfants.

L'animateur est en charge de la construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents, il assure le dialogue avec les parents et les jeunes (individuellement, collectivement) et avec les acteurs éducatifs.

L'animateur territorial peut également exercer ses fonctions dans d'autres types de structures :

- animation de quartier en milieu rural ou urbain, auprès de publics divers, jeunes et/ou adultes

- structures d'accueil et d'hébergement et établissements médico-sociaux : l'animateur organise le temps de loisirs des résidents, propose des activités et assure un lien social et intergénérationnel. L'animateur peut également partager des temps d'échange individuels et collectifs et contribuer à l'épanouissement, la sociabilisation et la prévention de la perte d'autonomie des résidents de ces établissements.

L'animateur peut être amené à organiser et encadrer des sorties ou séjours.

Le travail d'un animateur s'axe autour de différentes équipes internes ou externes à sa structure d'emploi.

# COMMENT DEVIENT-ON ANIMATEUR TERRITORIAL ?

Les animateurs appartiennent à des cadres d'emplois de catégorie C (adjoint territorial d'animation) ou de catégorie B (animateur territorial).

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires. Cependant, il existe une possibilité de recrutement direct pour certains cadres d'emplois de catégorie C au premier grade (Adjoint territorial d'animation).

Les candidats à des postes d'animation dans la fonction publique territoriale peuvent se présenter à un concours :

- d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'animateur territorial.

Les conditions d'accès à ces concours sont différentes. Il existe différents concours d'animateur territorial et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe :

1

**Le concours externe** d'animateur est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (baccalauréat) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.



Le concours externe d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre professionnel, délivré au nom de l'Etat classé au moins au niveau 3.

2

**Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics devant justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

**Un concours interne spécial** d'animateur est ouvert, sous certaines conditions, aux ATSEM.

3

**Le 3<sup>ème</sup> concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur les concours sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

Dans certaines conditions, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit public pour exercer la profession d'animateur. Ces recrutements s'exercent à titre dérogatoire, par exemple dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr).

## QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

**Dans le cadre de leur déroulement de carrière**, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

**Avancement d'échelon** : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

**Avancement de grade** : l'avancement de grade désigne la situation, pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

**Promotion interne** : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

**mobilité** : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)).



Imprimé par Mailedit (75) \_ Crédits photo : iStock.

# Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

[metiersterritoriaux.fr](http://metiersterritoriaux.fr)  
@metiers\_territoriaux

**QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT**

